

Date de dépôt: 18 novembre 2003

Messagerie

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition
concernant le soutien aux associations et artistes installés dans
l'ancienne usine Kugler**

Rapport de M. Alain Etienne

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie les 14 et 28 avril, le 23 juin et le 15 septembre 2003 pour examiner la pétition 1417 sous les présidences successives de M. Olivier Vaucher et de M. André Reymond. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Stéphanie Downing et M. Yves Piccino.

Audition des pétitionnaires représentés par MM. Yannick Jacquet, José Gomez, Zsolt Ettani, Julien Champod, Ibrahim Labgha, Joël Sommer pour Assofusion

M. Gomez explique que les personnes présentes à l'audition représentent Assofusion qui a lancé la pétition et récolté un soutien de 4000 signatures pour défendre l'usine Kugler en tant que lieu culturel et artistique. Assofusion représente les 14 associations qui travaillent sur le site. Tous les domaines artistiques sont représentés : danse, sport de combat, photo, musique, informatique, atelier de luthier...

M. Jacquet représente un collectif de DJ qui organise des soirées à Genève. Il explique qu'un incendie est survenu il y a 6 mois. Depuis, les artistes ont été privés de l'accès à leurs ateliers. L'incendie était en fait un

gros feu de poubelles, sans incidence ni pour le bâtiment, ni pour les gens. L'accès est désormais autorisé de 7 heures à 19 heures. L'accès aux locaux est interdit après 19 heures et est gardé par GPA depuis novembre 2002. Il y a un gardien de jour et un gardien de nuit avec un chien. M. Jacquet évoque le montant dépensé pour de telles mesures de gardiennage. Il estime que cette somme pourrait servir à quelque chose de constructif comme par exemple pour améliorer la sécurité de l'usine. La plupart des artistes ont un travail de jour et travaillent à l'usine Kugler le soir ou le week-end. Il déplore le fait que la situation est bloquée depuis 6 mois.

M. Sommer explique qu'il est travailleur social hors-murs. Il indique qu'il a envoyé le 10 décembre 2002 un courrier au Conseil d'Etat mais il n'a jamais obtenu une réponse ni un accusé de réception. Il explique qu'il soutient les jeunes et leurs activités à Kugler car cela permet d'entrer en contact avec de nombreux jeunes trop en rupture pour se rendre dans des lieux spécialisés. A travers le contact avec les artistes, il apporte un soutien moral et peut effectuer un bout de réinsertion. M. Sommer fait remarquer qu'on fabrique toutes sortes d'institutions, mais qu'elles ne répondent pas aux besoins de jeunes complètement en rupture. Par contre, ces jeunes se rendent volontiers et se sentent bien à Kugler. Il ajoute qu'il est lui-même membre d'une association.

M. Labgha indique qu'il est luthier. Il fabrique des instruments de manière autodidacte. Il estime qu'il est important à l'heure actuelle de pouvoir laisser l'opportunité à des artistes de créer. Il estime également que les valeurs qu'ils partagent sont importantes au niveau humain. Il demande que l'accès au lieu leur soit à nouveau autorisé.

Concernant les normes, M. Jacquet explique qu'avant l'incendie de nombreuses activités étaient menées en collaboration avec la Ville de Genève, des élèves de l'ESAV utilisaient les lieux également, des événements y étaient aussi organisés par la Ville. Les normes ne paraissaient pas aussi importantes. Suite à l'incendie, les normes de sécurité sont soudainement devenues capitales. Les artistes attendaient un rapport de sécurité qui n'est toujours pas là. Il explique qu'il ne veut pas un simple retour à la situation antérieure mais que les associations souhaitent que quelque chose de constructif se fasse, si possible en partenariat avec l'Etat. Ils sont prêts à faire venir des spécialistes, à faire un devis des travaux, à condamner et arranger ce qui est possible. Il déplore le fait qu'ils n'aient aucun interlocuteur et que la situation semble complètement bloquée.

M. Sommer estime qu'ils se trouvent dans un imbroglio administratif. Ils ne reçoivent pas de réponses à leurs courriers. Il rappelle que le bâtiment est propriété de l'Etat et il a l'impression que l'incendie est utilisé pour des motifs politiques. Il fait remarquer par ailleurs qu'il existe à Genève un certain nombre de lieux dont la situation de sécurité est plus dangereuse. Il explique que les artistes sont compétents et qualifiés, qu'ils sont en contact avec les structures associatives du quartier, notamment la Maison de Quartier de la Jonction. Il évoque la très grande richesse et les impulsions nouvelles générées par le mélange des genres à Kugler.

M. Gomez explique qu'ils n'ont pas de contact avec le DAEL. Ils ont une bonne relation avec la brigade des squats qui a très bien compris leur démarche. Il indique qu'ils regardaient avec eux avant d'organiser une manifestation et qu'ils respectaient les consignes données. Il rappelle que les associations travaillent avec les jeunes. La montée du mouvement hip-hop attire beaucoup de jeunes, ces jeunes viennent dans les ateliers, auxquels les artistes présentent leur travail. Ils leur montrent qu'il n'y a pas besoin de traîner dans la rue pour faire quelque chose de bien, et que la rue à son tour peut être source d'inspiration. Il rappelle qu'ils ont été mandatés pour une performance à Expo-02. Il regrette le fait qu'ils soient parfois considérés comme utiles et reconnus et d'autres fois négligés et niés. Il souhaite insister sur le fait qu'ils ne font de mal à personne, mais cherchent juste à donner l'impulsion aux jeunes de produire quelque chose de positif. Il déplore le fait d'être amputé de cette énergie.

A la question du président, M. Gomez répond qu'ils n'ont aucune information concernant le projet du DAEL pour le site. M. Champod explique que plusieurs associations ont été reçues au contrôle de l'habitant après l'incendie. On leur a alors dit qu'un rapport allait venir, mais ils n'ont toujours rien vu. Ils ont ensuite reçu des courriers leur demandant d'évacuer leurs affaires. M. Labgha fait remarquer que la sécurité est la même durant la journée ou après 19 heures. Il se pose la question de la proportion des coûts engagés à les empêcher d'accéder aux lieux, alors que cette somme aurait pu être investie pour la jeunesse, pour refaire le toit ou l'électricité par exemple.

Un commissaire (S) se déclare sensible à plusieurs points évoqués. Il apprécie pleinement le lien social qui est permis avec les jeunes à travers les associations de Kugler. Il reconnaît qu'il est très difficile de prendre en compte les jeunes en rupture. Il est également sensible à la question de la sécurité. Il demande à M. Sommer s'il a un mandat pour travailler à l'usine Kugler. M. Sommer répond qu'il a travaillé 11 ans à la Maison de Quartier de la Jonction comme animateur. Il a connu les personnes fréquentant Kugler

lorsqu'elles étaient jeunes. Il travaille aujourd'hui pour la FASE sur la région des Trois-Chênes. Il explique que de nombreux jeunes en rupture utilisent l'écriture et le rap comme expression. Il rappelle que l'école est souvent le premier lieu de rupture. Ces jeunes se réapproprient donc l'écriture et le vocabulaire à leur manière. Il évoque des jeunes dans un atelier d'écriture avec des dictionnaires à la main pour trouver des synonymes. M. Sommer explique qu'il est à Kugler hors mandat, mais qu'il est mandaté ponctuellement durant l'été pour animer des ateliers.

Ce même commissaire demande quels statuts avaient les associations avant l'incendie. De quelles autorisations ils disposaient, s'ils occupaient simplement les lieux, etc... M. Champod explique qu'ils étaient 3 ou 4 personnes au début, il y a 3 ou 4 ans de cela. Des élèves des Beaux-Arts utilisaient également les lieux ponctuellement. Au bout de 2 ans et demi, la brigade des squats est entrée en contact avec eux, et leur statut est devenu celui d'espace autogéré. Il y a un an, de nombreuses personnes sont arrivées, et les associations sont passées au statut de squatters. Puis l'incendie est survenu et tout le monde a été viré.

M. Gomez explique qu'il s'agit d'une usine immense, et que des ateliers s'y trouvent depuis longtemps. Il raconte que lorsqu'ils étaient plus jeunes, ils se rendaient souvent dans l'usine, et avaient de bons contacts avec les artistes installés, une génération au-dessus. Ces personnes ont des conventions et ont le droit d'occuper les locaux. La nouvelle génération d'occupants n'a pas de statut. Cela pose problème également car ils ne peuvent pas gérer l'anarchie qui se développe dans le bâtiment. M. Labgha explique qu'il a lui-même téléphoné deux fois à la brigade des squats pour faire de l'ordre dans les couloirs. Ceux-ci lui avaient recommandé de ne pas faire de l'ordre tout seul, qu'eux étaient là pour cela.

M. Sommer se demande quelle est la volonté politique. Il explique qu'ils ne savent pas sur quel pied danser. D'un côté on leur présente de la reconnaissance et de la tolérance, et en même temps ordre est donné à la voirie de ne pas ramasser les poubelles devant Kugler. Il déplore cette volonté de diaboliser l'usine et ses occupants pour le voisinage.

Une commissaire (AdG) demande si les personnes qui ont des conventions ont leur accès réduit également, si elles sont soumises au même régime que les jeunes et si la sécurité a été améliorée pour eux. M. Champod répond qu'ils peuvent se rendre sans restriction dans leurs locaux. M. Ettani explique que Action Studio avait le droit d'aller dans leurs ateliers de 7 heures à 19 heures au début, comme les autres. Puis ils ont engagé des démarches pour défendre leurs droits. Le DAEL est ainsi venu regarder les

lieux, puis a conclu que les normes étaient respectées et les a laissé regagner leurs ateliers. Il ajoute qu'Agir 21 n'a pas de problème non plus, ils ont des bureaux propres et bien entretenus. M. Jacquet explique que son association a son local juste en dessous d'Agir 21. Ce sont les mêmes locaux, dans le même état, mais eux n'ont pas le droit d'y entrer.

La même commissaire se demande si la question de la sécurité est fonction du statut du groupe ou de l'état des lieux. M. Jacquet fait remarquer qu'ils ne savent pas non plus sur quoi se base la décision. M. Ettani explique qu'Action Studio a beaucoup de poids car c'est une ancienne association, avec un leader d'une quarantaine d'année, très respectable. M. Gomez indique qu'après l'incendie, tout le monde a été interdit d'accès. Puis ces associations aînées se sont défendues et ça a marché pour eux. M. Labgha fait remarquer qu'Action Studio a un contrat de confiance depuis le début, car ils ont été déplacés de Bel'usine. Il ajoute que ceux-ci ont été confrontés à un incendie 4 fois plus grand, et que le rapport sorti après le petit incendie de novembre était en tous points pareil. Il fait remarquer qu'aucun prélèvement n'a été fait. Il indique également qu'Action Studio peut entrer dans ses locaux aussi le week-end. Cette même commissaire se demande encore s'ils étaient reconnus, est-ce qu'ils accepteraient de mettre les lieux en conformité. M. Jacquet répond que c'est cela qu'ils souhaitent.

Un commissaire (L) souhaite féliciter M. Gomez pour les propos qu'il a tenus. Il demande les statuts des associations. Il suppose que peut-être un contrat de confiance leur est refusé car les associations sont trop petites. Il suppose que la fusion des associations va faciliter les choses. Il demande si les associations seraient prêtes actuellement à prendre le risque de retourner dans leurs locaux. M. Gomez répond qu'ils prennent le même risque dans la journée qu'en soirée. Il ajoute qu'entrer dans Kugler ne représente pas un risque. Il reconnaît que certaines salles au sous-sol sont polluées par du plomb, mais il revient sur ses propos de traiter et aménager les lieux ou de condamner certaines pièces. Il explique que les associations souhaitent mettre en place quelque chose. Ce commissaire remarque que le problème vient du manque de contact avec le DAEL. Il souhaite savoir si Artamis dispose de place actuellement. M. Gomez répond qu'il n'y a aucune place.

Le président demande s'il serait envisageable pour eux de déménager dans un autre lieu. M. Champod répond qu'ils vont se battre pour garder Kugler, car c'est le lieu idéal pour eux. M. Gomez explique qu'ils sont au courant que la pointe de la Jonction va faire l'objet d'un réaménagement, et ils souhaitent se profiler dans ce cadre. Il rappelle qu'il y a beaucoup d'espace, et que le mélange des genres est plus qu'enrichissant.

Un autre commissaire (S) demande s'ils ont des relations avec la Maison de Quartier par exemple. Il souhaite savoir si le DAEL les avait approchés lors du projet de reloger l'Office cantonal de la population dans l'usine Kugler. Il demande également si beaucoup d'activités sont mises en péril par les horaires restreints. M. Gomez répond que lorsqu'un événement est organisé, tous les jeunes du quartier sont présents. L'information se transmet très rapidement par des flyers et le bouche à oreille. Il évoque l'admiration des jeunes pour leur travail, leur intérêt et le partage et la participation qui en découle. Concernant le relogement, M. Gomez confirme que rien ne leur a été proposé. Il explique que les associations veulent rester groupées. M. Ettani explique que des démarches de sécurité basique ont été faites, telles qu'équiper les ateliers avec des extincteurs. M. Gomez rappelle que cela fait des années qu'ils sont présents dans ces lieux. Il indique que chacun tient compte des paramètres de sécurité de son côté. Lui-même utilise des aérosols, et connaît les règles de sécurité à respecter dans ce domaine. M. Gomez ajoute que la fusion des associations a été décidée également dans le but de proposer un interlocuteur à l'Etat.

Audition de MM. José Aubareda et Vladimir Sokolowski de la division de la gérance et conciergerie – Direction des bâtiments, DAEL

M. Aubareda explique que l'Etat a attribué à deux associations ainsi qu'à l'ESAV des locaux dans l'usine Kugler selon une convention passée avec ceux-ci. Ensuite des occupants illicites se sont installés, développant des activités culturelles et sociales diverses. Il a même été constaté que certaines personnes avaient créé de l'habitat dans les locaux bien que cela soit exclu de toute convention.

Il indique que l'incendie du 20 octobre 2002 a renforcé le rapport de sécurité concernant l'usine. A la demande de M. Moutinot, l'accès a été interdit le temps qu'une nouvelle évaluation soit faite. Les associations ont été évacuées et un garde surveille les lieux en permanence. L'occupation diurne est tolérée mais le site est intégralement fermé le soir.

Une APA – autorisation de procédure accélérée – a été accordée afin de réhabiliter une partie de l'usine. En effet, M. Sokolowski explique qu'il a déposé une demande d'autorisation. Il indique que certaines surfaces peuvent être mises à disposition d'associations mais que d'autres sont à condamner car il existe un réel danger lié à la pollution par des poussières, du plomb, etc... Seules les surfaces sans danger ont été attribuées à des associations. Il confirme qu'aucune autorisation n'a encore été délivrée depuis, car son service attend encore des informations de l'OCIRT et du service responsable

de l'environnement. Il explique que les demandes leur ont été envoyées, et qu'ils attendent les réponses.

Une commissaire (Ve) souhaite savoir de quelle nature était l'incendie. Elle indique qu'elle a entendu dire par plusieurs sources qu'il s'agissait d'un petit feu. M. Sokolowski répond qu'il n'a pas d'informations précises sur l'incendie. Il explique que lui-même n'a pas remis les pieds sur le site depuis un an et demi, car tout a été barricadé par les occupants. Il souhaite insister sur le danger que représentent l'installation et la distribution électrique. Concernant le feu, il fait savoir que l'incendie a eu lieu au rez-de-chaussée, mais que le même sinistre au sous-sol aurait été extrêmement plus grave. Il indique que le sous-sol abrite un dépôt de meubles, la distribution des boissons pour les soirées organisées et que cette pièce est alimentée par des sous-branchements, avec des fils à nu, etc... Il était au courant de l'occupation illégale des lieux par des nouvelles associations.

La même commissaire fait remarquer que des élèves sont présents dans l'usine dans le cadre scolaire. M. Sokolowski indique que les parties dans lesquelles se rendent les élèves sont sécurisées, avec des accès indépendants. Elle demande également si Assofusion est une association tolérée. M. Aubareda répond qu'ils ne sont pas connus de leurs services. Il indique qu'ils ont appris leur occupation après le sinistre. M. Moutinot a demandé ensuite à les rencontrer, pour leur expliquer les raisons de l'évacuation et les mesures envisagées. Il explique que la police n'a pas mesuré les causes exactes du sinistre.

Un commissaire (S) demande si les associations conventionnées, telle que Agir 21, peuvent rester le soir dans leurs locaux car il a entendu que celles-ci pouvaient utiliser les lieux sans restriction. M. Sololowski répond qu'elles n'en ont pas le droit. M. Aubareda répond qu'après 19 h la porte est fermée par le garde, qui reste le seul sur les lieux.

Un commissaire (R) demande quels résultats a donné l'expertise et pourquoi le site est considéré moins dangereux de jour que de nuit. M. Aubareda explique que cette expertise a été très sommaire, et a surtout servi à confirmer la première expertise menée en janvier 2002 par le service de sécurité civile. Il indique que la situation a même empiré depuis cette première expertise. Le jour les témoins sont plus nombreux, les sorties plus accessibles et plus visibles, etc... Pour l'instant, il s'agit de mesures transitoires. Il rappelle que la commission de l'aménagement du canton étudie la pointe de la Jonction et l'usine Kugler. Il indique qu'il est toujours d'actualité de mettre ces bâtiments à la disposition de l'Office cantonal de la population.

Un commissaire (L) demande si le propriétaire est responsable de la mise en conformité des installations électriques, l'Etat, dans ce cas-là, et demande encore s'il existe des issues de secours pour la boîte de nuit du sous-sol. Il fait remarquer qu'en l'absence d'issues on ne peut pas faire une boîte de nuit. Il demande comment l'Etat peut contrôler cela. M. Aubareda répond que oui et que le service des squatters est au courant. Il a été rapporté que les soirées organisées abritent 300 à 400 personnes. M. Sokolowski explique qu'ils vont bétonner certains accès à l'usine. Il évoque des portes lourdes au 1^{er} étage qui ont été ouvertes en 3 minutes. De la même manière, des murs en maçonnerie ne tiennent pas plus de 3 semaines.

Une commissaire (Ve) demande si les conventions avec les associations sont transitoires et souhaite savoir si le département a une politique en faveur de cette forme de culture. Elle rappelle que les besoins associatifs et culturels sont en augmentation. M. Aubareda répond à la première question que c'est le cas et que la culture n'est pas de la compétence de l'Etat. Il explique que les communes sont responsables de la culture. La même commissaire poursuit en demandant si une politique au niveau des locaux existe au département. M. Aubareda explique que, après la condamnation de certains espaces et la sécurisation des autres, il y aura à peine assez de place pour les associations conventionnées. Les autres associations n'auront rien. Il rappelle que l'Etat est en perpétuelle quête de locaux pour ses propres besoins. Elle demande également si les locaux utilisés par l'Office cantonal de la population sont loués. M. Aubareda répond par l'affirmative. Il indique également que le bail d'une partie des locaux a été résilié, et l'immeuble vendu.

Un commissaire (S) souhaite plus de précisions sur les services qui s'occupent du cas Kugler. Il demande également si ceux-ci disposent d'une liste des associations qui fréquentent les lieux. M. Aubareda explique que seules 2 associations sont conventionnées, Agir 21 et Action Studio, et qu'une partie des locaux est utilisée par l'ESAV. Il ajoute que le service civil a effectué le rapport de l'incendie. Dans le cas de constructions nouvelles, le service de sécurité et de salubrité du DAEL est engagé. M. Sokolowski explique qu'il se charge, avec le service d'entretien et de transformation, de certains travaux. Il indique qu'il est l'interlocuteur de l'Etat dans ce domaine.

Le président fait remarquer que les pétitionnaires ne sont pas au courant des projets pour l'usine. Il demande si quelqu'un est chargé de les informer de ces projets. M. Aubareda répond qu'ils ont toujours essayé de faire une information suivie. Il indique qu'ils ont prévenu les associations qu'une étude était en cours. Il explique que toutes les associations veulent s'associer à ces travaux, prêter main forte, mais que cela n'est pas possible. Ils ont été

informés qu'ils seront tenus au courant lorsqu'une autorisation aura été délivrée. Un commissaire (L) fait remarquer que l'aménagement de la pointe se fera sur du long terme. Il demande si à court terme il ne serait pas plus judicieux d'ouvrir les accès et d'aménager des sorties de secours plutôt que de tout barricader. Il suppose d'après les propos de M. Sokolowski qu'une porte fermant les sous-sols sera plus ou moins rapidement forcée par les occupants. M. Aubareda explique que le problème est principalement économique, c'est-à-dire qu'il n'existe pas au budget une rubrique « usine Kugler ». Il indique que le président du département désire qu'une sécurité complète soit assurée, à moindre frais. Il rappelle que toute l'installation électrique devrait également être refaite avant de laisser des personnes occuper les lieux. Ce même commissaire demande si les travaux d'élargissement des ouvertures et de sécurisation ont été chiffrés. M. Aubareda répond qu'ils n'ont pas été chiffrés.

Visite de l'usine Kugler par M. Vladimir Sokolowski de la division de la maintenance du DAEL, en présence de M. José Gomez, pétitionnaire

Cette visite a eu lieu le 23 juin 2003 et a débuté à 17 h. Etaient présents pour le département MM. Sokolowski et Bonvin et pour les pétitionnaires MM. José Gomez du comité de l'association ARTERE et J. Champod du comité de la maison de quartier de la Jonction et membre de l'association ARTERE.

Sous la conduite de M. Sokolowski, la visite commence par la partie la mieux conservée de l'usine Kugler. Il s'agit de ce qui étaient les locaux administratifs. Cette partie a été rénovée il y a 6 ans pour le Centre universitaire d'étude des problèmes de l'énergie (CUEPE). Les locaux sont majoritairement vides. Seules quelques pièces sont occupées par des artistes au premier étage.

M. Champod signale que les pièces sont vides car les gens ne peuvent pas entrer en raison de la surveillance exercée sur le bâtiment. Celui-ci est entouré de barrières et surveillé en permanence par des employés de l'entreprise GPA. L'entreprise Terrawatt qui occupait les lieux avant l'incendie a, par exemple, préféré vider ses locaux du matériel de valeur. Les bureaux sont maintenant fermés à clé en attendant un déblocage de la situation. M. Gomez explique que l'incendie il y a huit mois (octobre 2002). Depuis le DAEL prépare un rapport sur la sécurité du lieu. M. Moutinot a promis sur une chaîne de télévision locale de répondre aux demandes des occupants après la publication de ce rapport qui se fait attendre.

La commission se déplace dans la partie industrielle de l'usine. Il s'agit d'entrepôts et d'ateliers. M. Gomez explique que le feu a atteint un endroit très limité par rapport à la totalité des hangars existants. Il semble qu'il s'agit d'un feu criminel qui a pris dans la réserve de bois d'un artisan sculpteur de tam-tams africains. Une très petite partie a brûlé et le reste du hangar a été noirci par la fumée. Les pompiers sont intervenus rapidement ce qui explique la petitesse de la partie atteinte par l'incendie.

M. Sokolowski continue la visite pour montrer à la commission l'extension de l'occupation des locaux par des personnes dont l'identité n'est pas connue. M. Gomez signale que cette partie de l'usine n'était pas soumise à une convention. Des gens sont venus ici en force pour organiser des soirées et en tirer un maximum de profit. Les artistes utilisant les lieux ont tenté d'exprimer leur désaccord face à cette occupation abusive mais ils ont eu affaire à des personnes violentes. La police a été alertée mais n'a pas voulu intervenir. Les pétitionnaires sont opposés à la présence d'une boîte de nuit dans les sous-sols de l'usine. Il leur paraît normal que, vu les dangers et la pollution, le sous-sol soit muré. M. Sokolowski fait visiter le sous-sol à la commission. Ces surfaces, vides il y a quelques mois, sont aujourd'hui jonchées de mobilier et de déchets de toutes sortes. Tous ces déchets créent une charge thermique importante. Si un feu part à cet endroit les occupants de toute l'usine sont en danger.

M. Sokolowski emmène ensuite la commission dans ce qui était l'ancienne cafétéria de l'usine. Cette surface était utilisée par le DJPS pour le dépôt des parcomètres. Après le départ de cette activité, le local a été pillé et le mobilier récupéré. Il est ainsi possible de trouver des parties du bar de la cafétéria dans la discothèque. M. Gomez reconnaît que la situation a été anarchique. Par contre, la cafétéria était utilisée comme salle de danse car elle dispose d'un sol propice au break dance. Il n'y a pas d'autre lieu de ce genre à Genève.

M. Sokolowski présente à la commission la halle qui était utilisée par l'ancienne école supérieure d'art visuel (ESAV). Celle-ci organisait des expositions et avait des ateliers de travail du métal. Plus loin, la dalle est très dangereuse car le métal a été corrodé par les activités de la fonderie. Même si le danger est réel, des gens se sont installés dans de petits studios sans confort et sans sanitaires. Un peu plus loin deux peintres ont leur atelier mais n'y habitent pas.

M. Sokolowski fait visiter à la commission un local conservé par le DAEL pour des expositions. Les vitres et les éclairages ont été entretenus. Cependant, un jour les cylindres de portes ont été percés et des personnes ont installé des chaînes avec cadenas. Depuis cet événement, la salle n'est pas

utilisée. Dans le reste du bâtiment également les portes sont souvent ouvertes de force. En ce qui concerne la partie de l'usine côté Rhône, celle-ci est occupée avec l'accord de l'Etat. Les occupants de cette partie n'ont eux rien perdu au moment de l'incendie.

Pour terminer, les pétitionnaires déclarent qu'ils désirent vivement qu'il soit possible de créer une activité réglementée dans l'usine et de développer des activités positives pour le quartier notamment en accueillant des jeunes un peu perdus. Les activités qui seront développées dans le bâtiment auront un rôle social.

Discussion et vote de la commission

Une commissaire (Ve) demande s'il est vrai que la démolition de l'usine Kugler a été votée à la commission de l'aménagement. Le président précise qu'une majorité de la commission de l'aménagement du canton a voté le principe d'une démolition.

Une commissaire (AdG) demande si la dépollution et la rénovation pourraient être rentable. M. Sokolowski rappelle qu'un projet de dépollution a été étudié. Son coût s'élève au minimum à 600 000 francs. Il estime personnellement que pour le prix de la remise en état, il serait possible d'avoir un immeuble neuf. Le président rappelle que la pétition demande le maintien des activités artistiques et un contrat de confiance avec l'Etat. Le problème est que le sous-sol représente un gros problème de sécurité. Il n'est pas possible de laisser des activités s'installer au-dessus de ce que la commission a vu dans les caves. M. Sokolowski estime que la seule manière de sécuriser le lieu est de vider et de murer le sous-sol. La partie administrative, que la commission a visitée en premier, peut être mise à disposition à moindre frais. Le reste, par contre, coûterait trop cher à rénover. Les parties de l'usine prêtées à l'ESAV et à l'association Action Studio sont dans un état acceptable, bien qu'il faille dépolluer le sous-sol de la partie Action Studio. Une commissaire (Ve) demande s'il est possible de faire participer l'entreprise Kugler aux frais de dépollution. M. Sokolowski estime cela est impossible. C'est l'Etat qui va devoir couvrir tous les frais.

Une commissaire (AdG) fait remarquer que le vrai problème est plutôt dans la gestion des locaux. Les personnes auditionnées n'ont pas pu assurer totalement la gestion de l'usine. Un autre commissaire (S) demande quel est le coût de la surveillance du bâtiment par l'entreprise GPA. M. Sokolowski signale qu'un mois de surveillance coûte 32 000 francs. Deux à trois personnes sont présentes en permanence sur le site. Une commissaire (Ve)

demande pourquoi la police n'est pas intervenue lorsqu'elle a été avertie de la présence d'une discothèque sauvage dans l'usine. M. Sokolowski ne peut pas répondre à cette question. Il a lui-même prévenu la police qui n'est pas venue. Une commissaire (AdG) demande s'il n'est pas possible que le DAEL accorde à l'association des pétitionnaires des contrats de confiance à durée limitée dans les parties de l'usine qui le permettent. La pointe de la Jonction va beaucoup changer dans le futur. Il est compréhensible que le DAEL ne veuille pas s'engager à long terme. Le DAEL doit justifier auprès des pétitionnaires son refus de prêter le bâtiment par un projet éminent. M. Sokolowski annonce que la demande d'autorisation d'occuper est en suspens devant la police des constructions. Le problème est que dans le cas de l'usine Kugler il est impossible de fournir toutes les informations demandées dans le dossier. En effet, il est impossible de prévoir à l'avance l'occupation de tous les locaux et le matériel qui y sera utilisé.

Une commissaire (AdG) voudrait en savoir plus sur l'association Action Studio. M. Sokolowski dispose de peu d'information. Il sait qu'il s'agit d'une association d'artistes. Cependant, il n'a pas été très bien reçu lors de ses visites, car les occupants estiment que l'Etat ne les soutient pas suffisamment. Un autre commissaire (L) se demande comment répondre à la pétition. Il n'est pas possible de laisser entrer les gens dans l'état actuel des locaux. Il faudrait chiffrer le coût de l'assainissement des sous-sols pour qu'ils ne représentent plus un danger d'incendie. Il est opposé à une occupation, car il se sentirait responsable en cas de catastrophe. Avant toute réoccupation, un budget de remise en état doit être voté. Une commissaire (AdG) souligne que la responsabilité de l'Etat est engagée. Ne serait-il pas préférable de trouver d'autres locaux pour l'association que représentent les pétitionnaires? A cette question, un commissaire (L) répond qu'il n'est pas sûr que les pétitionnaires acceptent d'aller ailleurs.

Une commissaire (Ve) veut connaître les occupations prévues à l'avenir sur le site. L'OCP a-t-elle toujours besoin de locaux? Quels sont les projets qui existent devant les autres commissions? Une autre commissaire (AdG) insiste pour connaître toutes les perspectives d'avenir sur le site et leur délai de réalisation. A ces questions, un commissaire (L) rappelle qu'un plan est à l'étude pour toute la Jonction, mais que sa réalisation peut prendre beaucoup de temps. Si la commission veut plus d'informations, elle devrait s'adresser à M. Moutinot. Une commissaire (S) estime qu'il faut répondre aux demandes de la pétition et qu'une solution doit d'abord être trouvée à court terme.

Le groupe des Verts indique qu'ils sont favorables à un renvoi au Conseil d'Etat. Ils rappellent que les pétitionnaires demandent un contrat de

confiance, et estime que cela peut être envisagé dans certains des locaux, bien que d'autres soient clairement à condamner. Une commissaire reconnaît qu'une partie des locaux présente un danger évident. Elle-même a été choquée par cette discothèque installée en sous-sol, sans sortie de secours. Elle estime que les autorités ont failli à leur devoir à ce niveau. Elle ajoute toutefois qu'une partie des locaux est en état convenable, et suggère qu'en échange de garanties au niveau associatif un contrat de confiance soit accordé à ces groupes.

Un commissaire (L) fait remarquer que l'usine Kugler se trouve dans le périmètre étudié par la commission de l'aménagement. Il ajoute que le DAEL a été très clair sur les raisons qui l'ont poussé à ne pas renouveler les contrats de confiance. Il propose de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil, car il ne voit pas l'utilité de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Un commissaire (S) fait remarquer que de nombreuses années vont passer avant qu'un aménagement de la pointe de la Jonction commence. Il rappelle que la Maison de Quartier de la Jonction utilise ces locaux pour ses animations. Il estime qu'il est très important que les espaces dans l'usine Kugler continuent de servir. Il rappelle que les gens avaient des autorisations, puis se sont fait déborder. Il suppose également qu'il y a eu un amalgame avec le G8, lié à l'interdiction d'entrer dans les locaux. Les socialistes proposent de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat en demandant que les locaux puissent être utilisés dans la mesure du possible et que des artistes puissent avoir l'opportunité de disposer d'espaces libres.

Une commissaire (AdG) souhaite rappeler la nécessité pour ces groupes de disposer d'espaces et de locaux. Elle souligne le fait que des gens en ont besoin, et qu'il ne faut pas occulter cette réalité. Elle reconnaît que les conditions de l'usine Kugler ne sont pas acceptables, mais elle estime qu'il faut alerter le Conseil d'Etat sur ce besoin et lui demander des réponses. Cette commissaire fait remarquer que les agents de sécurité qui gardent l'usine coûtent 32 000 francs par mois. Elle estime qu'il est inadmissible de laisser cette usine vide, d'autant plus qu'elle risque toujours d'être prise d'assaut par d'autres groupes.

Un commissaire (L) indique qu'il n'avait pas pu être présent lors de la visite de l'usine, mais qu'il garde une très bonne impression de M. Gomez. Il se demande quel est le degré d'importance de cette demande, par rapport à la tâche et à la politique menée par l'Etat, et par rapport aux moyens financiers. Il explique qu'il ne peut pas s'aventurer à dire que les réponses du DAEL sont conjoncturelles ou liées à un événement particulier, mais il rappelle que dans la perspective d'aménager la pointe de la Jonction et des moyens limités

de l'Etat l'usine ne pèse pas un grand poids. Ce même commissaire rappelle que le Grand Conseil va discuter d'un déficit de 154 millions, il estime dès lors incohérent d'entrer en matière sur cette opération.

Un commissaire (S) se demande jusqu'à quand l'Etat va maintenir la garde de l'usine par des agents de sécurité. Il suppose que 2 ou 3 ans peuvent passer avant la destruction hypothétique de l'usine, et rappelle le coût de cette garde. Il souhaite demander des explications au Conseil d'Etat. Par ailleurs, il fait remarquer que la Ville a aussi un mot à dire concernant l'avenir d'une portion de son territoire. Il rappelle également les problèmes évoqués par les jeunes concernant la voirie et le ramassage des déchets. Il estime que si l'on souhaite que ce lieu continue à vivre, il faut faire un minimum d'efforts.

Une commissaire (Ve) souhaite insister sur le partenariat qui existe avec la Maison de Quartier de la Jonction. Elle rappelle que cette dernière appréciait particulièrement les grands espaces, surtout pour les grafers. Un commissaire (L) se demande si la collaboration entre la Ville et l'Etat et des groupements de jeunes continue. Il se demande également s'il faudrait envisager un contrat différent avec d'autres groupements. Si la collaboration se poursuit, la question n'est alors pas sur l'utilisation de l'usine Kugler, mais sur l'opportunité de refaire certains locaux pour accepter d'autres groupes. A cela, une commissaire (AdG) rappelle que certains groupes étaient autorisés à utiliser les espaces de l'usine, et d'autres, dont ceux qui ont été entendus en audition, n'étaient pas légalement autorisés. Elle fait remarquer que si l'on veut leur proposer un contrat, il faut alors prendre des engagements au niveau de la salubrité et de la sécurité des locaux. Le commissaire (L) demande, si l'on pense comme cela, si un renvoi au Conseil d'Etat ou un dépôt font beaucoup de différences. Le Président répond qu'un dépôt signifie la fin des démarches, alors qu'un renvoi demande des réponses de la part du Conseil d'Etat.

Suite à cette discussion, le Président soumet aux voix le renvoi de la pétition 1417 au Conseil d'Etat. Par sept oui (2 Ve, 3 S, 2 AdG) et 5 abstentions, le renvoi au Conseil d'Etat de la pétition est accepté.

Pétition

(1417)

concernant le soutien aux associations et artistes installés dans l'ancienne usine Kugler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 20 novembre 2002 à 9 h, un sinistre s'est déclaré au 19 bis, avenue de la Jonction, dans les locaux de l'ancienne usine Kugler. Suite à cet incident et après concertation, les associations actives dans ce lieu revendiquent le droit de continuer leurs activités socio-culturelles programmées tout au long de l'année, dont les différentes collaborations engagées avec la Ville et l'Etat.

Nous, signataires de la présente pétition, solidaires avec les artistes et associations de l'usine Kugler, demandons que l'état de Genève soutienne et reconnaisse leurs actions en régularisant leur statut par le biais d'un contrat de confiance.

N.B. : 2008 signatures

Assofusion

p.a. M. José Gomez

19 bis, avenue de la Jonction

1200 Genève